

PRESENTATION GENERALE

VLPT, Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée

Le projet « VLPT – Épargne bonifiée »

L'accompagnement social des personnes et des familles, peut s'appuyer sur des outils qui vont favoriser l'émergence de projets, créer des ruptures positives, engager des changements. Les vacances et les loisirs, porteurs de représentations positives sont aisément saisis par les accompagnateurs. Pour faciliter cette approche, des outils existent, mais ils s'adressent à des catégories de populations spécifiques ou proposent des contours bien déterminés.

«Vacances et Loisirs Pour Tous» ambitionne de compléter l'offre actuelle en permettant aux familles, individus, suivis par les acteurs du social (travailleurs sociaux CAF, du Département, CCAS, Associations, MSA...) d'accéder à une offre de droit commun dans la perspective de créer de nouvelles dynamiques personnelles et/ou intrafamiliales.

Les objectifs de ce projet sont de favoriser l'accès à l'offre de tourisme de droit commun :

- En soutenant financièrement les ménages en situation de précarité par un outil non stigmatisant : le chèque vacances.
- En mettant en relation une offre de proximité et les personnes concernées.

Le moyen dédié à ce projet est : la mise en place d'un outil de bonification de l'épargne.

- La mise en place d'un outil de bonification de l'épargne.
- L'accès à une offre touristique locale de qualité qui soit accessible.

Ce volet ne constitue pas un dispositif ou des prestations. En tant que nouveau levier il permet de diversifier l'offre d'accompagnement. Pour consolider cette approche, les projets individuels mis en place s'appuient sur des dynamiques collectives.

Le cœur de ce projet réside dans l'articulation entre l'épargne bonifiée, l'accompagnement collectif des personnes et la promotion d'un tourisme de proximité, durable et accessible par tous.

Des porteurs locaux accompagneront les familles dans leur projet « Vacances et loisirs » : ces porteurs sont des structures du champ social et/ou socio culturel (CCAS, Centres socio culturels, Associations...) qui assurent l'accompagnement collectif dans les temps de préparation et de suite du projet.

Les familles qui ouvrent droit aux offres VACAF (AVF et AVS) pourront utiliser l'épargne bonifiée pour compléter la prise en charge CAF et MSA (transports, activités sur site, solde des coûts des séjours...), dans le cadre de projets accompagnés par les porteurs locaux.

Présentation de l'outil

1. Fiche technique	2
2. Devenir porteur local	4
3. Préconisations	5
4. Le circuit de l'épargne	6
5. Tableau de bonification	7
6. les contacts	8
7. La FAQ – Foire aux Questions	9



FICHE TECHNIQUE

« Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

Pour quoi ?

L'outil « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée » financé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole 44-85 vient compléter l'offre actuelle d'aide à la réalisation de projets de vacances et de loisirs pour les ménages avec enfants accompagnés par les acteurs du social (travailleurs sociaux, CCAS, Associations...).

Ses objectifs sont de favoriser, de conforter les liens sociaux et/ou familiaux au travers de projets de vacances et de loisirs par un accompagnement collectif s'appuyant sur les projets des familles.

Pour faire quoi ?

Les familles peuvent s'orienter vers tous types de séjours et/ou de loisirs (vacances à la semaine, court séjour, journées découvertes), notamment dans le département de Loire-Atlantique, afin de favoriser le tourisme de proximité.

Pour qui ?

Conditions d'éligibilité

- Fiscalement indépendant.
- Être une famille, avec enfant(s) ou un parent non-gardien.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.
- S'engager dans une démarche de rencontres collectives pour construire son projet (individuel ou collectif) de vacances ou de loisirs.

L'outil « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée » est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides aux vacances (VACAF AVF ou AVS)

Calcul du Quotient Familial

Pour les allocataires : QF CAF ou QF MSA (dernier connu) = QF Épargne

Si le QF d'un ménage change au cours du projet, c'est le QF du ménage à son entrée dans l'accompagnement qui sera pris en compte.

Pour les parents non-gardiens : Quotient familial à calculer par une CESF CAF.

Comment ?

Bonification

- Les ménages peuvent épargner sur une durée minimum de 4 mois et maximum de 8 mois
- L'épargne maximale pouvant être bonifiée est de 300 euros
- Les ménages peuvent bénéficier de l'épargne pendant 4 ans, avec une bonification dégressive. Une 5ème année peut être proposée en terme d'accompagnement, mais sans bonification
- Les chèques vacances sont nominatifs et adressés en recommandé aux porteurs locaux deux fois maximum par an.

Sur quelle période ?

La campagne VLPT se déroule de septembre 2017 à août 2018.

Il est possible de commander les chèques vacances auprès du Porteur Départemental de janvier à début septembre 2018 (Attention, pas de possibilité de commande en août) pour des projets qui doivent se dérouler sur l'année 2018.



Pour combien de ménages en 2018 ?

Les Porteurs Locaux en renouvellement de fiche projet

- Toutes les personnes intéressées, qui rentrent dans les critères d'éligibilité, peuvent être accompagnées

Une structure souhaitant devenir Porteur Local

Elle devra compléter la fiche projet 2018 et prendre contact au préalable avec un adjoint du service de travail social CAF. Ce document sera étudié lors du comité départemental d'octobre 2017.

Avec qui ?

Porteurs locaux : Associations, CCAS, Centres Sociaux... qui :

- Souhaitent utiliser les loisirs ou les vacances comme levier d'insertion sociale et/ou de soutien à la parentalité.
- S'engagent à mettre en place un accompagnement collectif.

Rôle des acteurs :

La CAF de Loire-Atlantique et la MSA 44-85

- Les cadres territoriaux (Responsables de territoire travail social CAF, conseillers techniques CAF, le référent VLPT d'AR44) sont les interlocuteurs privilégiés pour les futurs porteurs locaux et les différents professionnels des territoires.
- Le Comité des financeurs (CAF, MSA 44-85 et AR44) est garant de la cohérence de l'offre sur le département et valide les projets.
- La CAF et la MSA 44-85, bonifient l'épargne des ménages avec enfants, en versant une subvention au porteur départemental, Animation Rurale 44.

Le porteur départemental

- AR44 est chargée de coordonner et d'assurer le suivi de l'outil « VLPT - Épargne Bonifiée ».
- Elle centralise l'épargne des ménages, apporte un soutien technique aux porteurs locaux, est l'interface avec l'A.N.C.V. pour les commandes et la redistribution des chèques vacances.
- Elle étudie les fiches projets en tenant compte des critères définis par les partenaires et participe au comité départemental de « VLPT - Épargne Bonifiée ».
- Elle centralise les données de l'évaluation départementale.
- Elle anime le réseau des acteurs accompagnant les familles

Les porteurs locaux

- Ils élaborent en lien avec leurs partenaires, le projet « VLPT - Épargne Bonifiée », qu'ils transmettent à Animation Rurale 44.
- Ils assurent un rôle d'animation et de coordination du projet. En lien avec les acteurs sociaux, ils accompagnent collectivement et individuellement les ménages dans leurs projets et sont garants des conditions requises pour bénéficier de « VLPT - Épargne Bonifiée ».
- Ils collectent l'épargne des ménages et la transfèrent au porteur départemental,
- Ils assurent la distribution des chèques vacances aux ménages.

Les Acteurs Sociaux : travailleurs sociaux, C.C.A.S, Associations....

- Ils ont un rôle d'information auprès des ménages et de mobilisation en partenariat avec les porteurs locaux.
- Ils peuvent également, en lien avec les partenaires du territoire, participer à la co-construction et à la co-animation de projets de « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne Bonifiée ».



DEVENIR PORTEUR LOCAL POUR UN PROJET 2017 « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

1ère étape :

- Votre structure (association, CCAS, centre social, maison de quartier...) est intéressée par le projet « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée ».
- La structure demande une information auprès du responsable du travail social de la CAF de votre territoire (Cf. fiche contacts).

2ème étape :

- Vous adressez votre fiche projet à la CAF. Ces documents doivent être adressés par courriel à :
- Secretariat-sts-afi.cafnantes@caf.cnafmail.fr avant le 22 septembre 2017.
- Le comité départemental procédera à la validation ou non du projet et informera les porteurs locaux début novembre.

3ème étape :

- Après validation, Animation Rurale 44 vous transmet tous les documents nécessaires à la commande des Chèques Vacances ainsi qu'à la récolte des éléments d'analyse pour le bilan « VLPT – Epargne bonifiée ».
 - L'outil porteur local (fichier Excel) qui centralise les données ;
 - La feuille de versement ;
 - Le calendrier des commandes des chèques vacances ;
 - Une convention à signer entre le porteur local et la fédération ;
 - Un modèle de « contrat » que vous pouvez passer entre le porteur local et la famille ;
- Un suivi régulier en fonction des besoins des porteurs par téléphone, mail ou sur des temps de rencontre pour expliquer les outils envoyés et faire le suivi technique.



LES PRECONISATIONS

« Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

Qui est concerné par l'outil « VLPT – Epargne bonifiée » ?

Ce sont des familles repérées par le porteur, son réseau, les travailleurs sociaux de la Caf, du Département, de la MSA, pour lesquels un projet vacances ou de loisirs constituerait une plus-value dans le cadre de leur parcours d'insertion et/ou pour les soutenir dans leur rôle de parents. L'outil ne s'adresse donc pas à tous les publics. La porte d'entrée n'étant pas uniquement le niveau de ressources.

Quelles sont les 3 phases de l'accompagnement des ménages ?

Le temps de mobilisation

- C'est une phase d'information et de mobilisation du public qui se situe en amont des temps d'accompagnement collectifs

Le temps de l'accompagnement collectif

- **Pour qui** : pour les familles engagées dans l'épargne bonifiée
- **Animé par qui** : le porteur et ou les partenaires du réseau
- **C'est quoi** : C'est un temps d'échanges autour des projets vacances (comment les préparer, trouver des financements complémentaires, faire ses recherches sur internet...)
- **Objectifs recherchés** : l'interactivité entre les personnes, qu'elles s'entraident, qu'elles soient ressources les unes vis-à-vis des autres, que du lien social se crée
- **Nombre de temps minimum** : 3 temps collectifs nous semblent adaptés

Le temps du bilan

- **Pour qui** : pour les familles engagées dans l'épargne bonifiée
- **Animé par qui** : le porteur et ou les partenaires du réseau
- **C'est quoi** : C'est un temps de reprise avec les ménages sur ce qui a été vécu pendant les vacances et sorties
- **Objectifs recherchés** : l'interactivité entre les personnes, l'échange, le lien social
- **Nombre de temps minimum** : 1 temps collectif



LE CIRCUIT DE L'ÉPARGNE « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

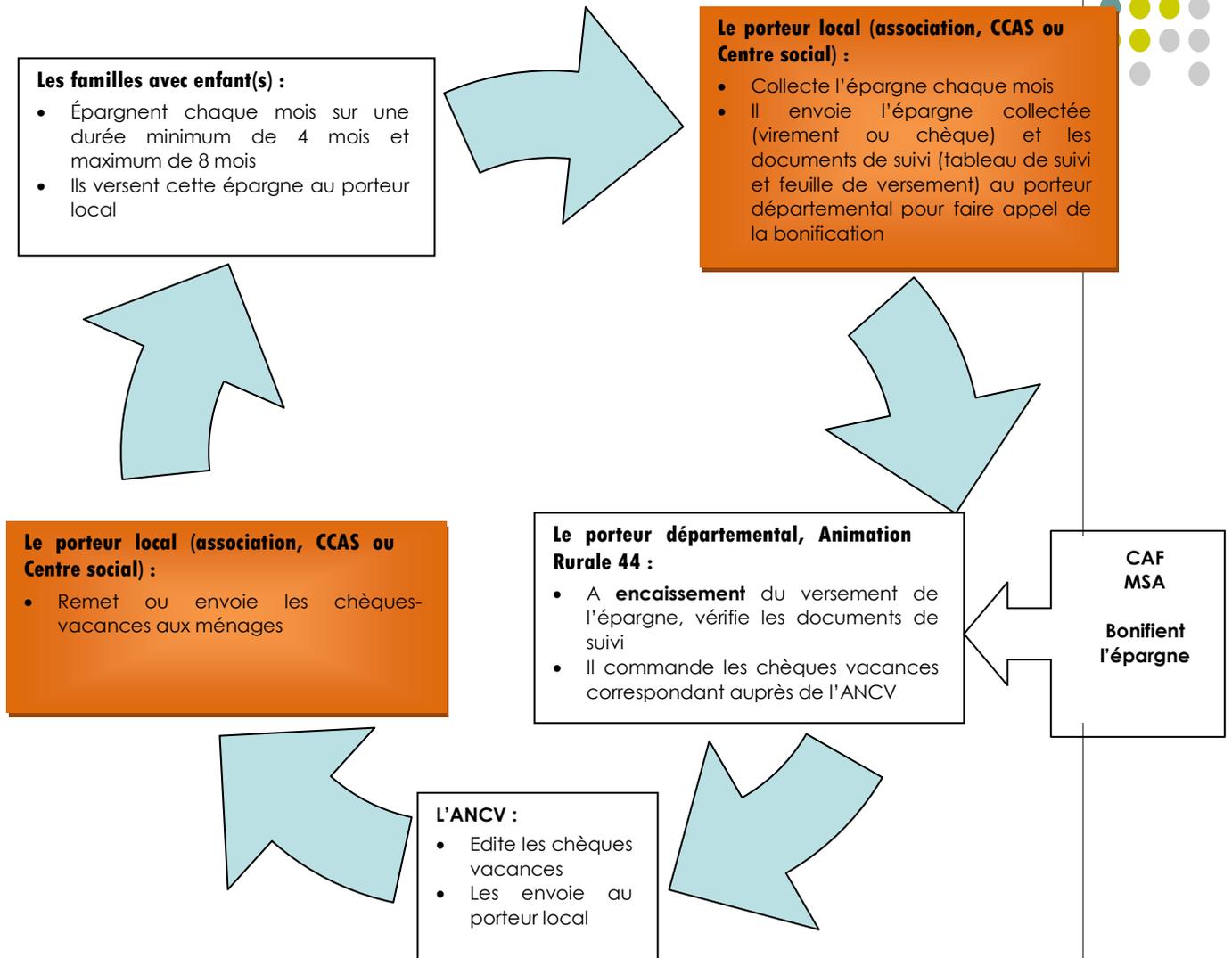


TABLEAU DE BONIFICATION « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

Quotient Epargne des Bénéficiaires et nombre d'année dans VLPT - EB	QF jusqu'à 475 €	≤ 475 € 1ère année	≤ 475 € 2ème année	≤ 475 € 3ème année	≤ 475 € 4ème année	
	QF de 476 € à 800 €		476 € à 800 € 1ère année	476 € à 800 € 2ème année	476 € à 800 € 3ème année	476 € à 800 € 4ème année
	Montant total épargné par les ménages	TOTAL en chèques-vacances	TOTAL en chèques-vacances	TOTAL en chèques-vacances	TOTAL en chèques-vacances	TOTAL en chèques-vacances
	300 €	510 €	480 €	450 €	420 €	390 €
	290 €	500 €	470 €	440 €	410 €	380 €
	280 €	480 €	450 €	420 €	400 €	370 €
	270 €	460 €	440 €	410 €	380 €	360 €
	260 €	450 €	420 €	390 €	370 €	340 €
	250 €	430 €	400 €	380 €	350 €	330 €
	240 €	410 €	390 €	360 €	340 €	320 €
	230 €	400 €	370 €	350 €	330 €	300 €
	220 €	380 €	360 €	330 €	310 €	290 €
	210 €	360 €	340 €	320 €	300 €	280 €
	200 €	340 €	320 €	300 €	280 €	260 €
	190 €	330 €	310 €	290 €	270 €	250 €
	180 €	310 €	290 €	270 €	260 €	240 €
	170 €	290 €	280 €	260 €	240 €	230 €
	160 €	280 €	260 €	240 €	230 €	210 €
	150 €	260 €	240 €	230 €	210 €	200 €
	140 €	240 €	230 €	210 €	200 €	190 €
	130 €	230 €	210 €	200 €	190 €	170 €
	120 €	210 €	200 €	180 €	170 €	160 €
	110 €	190 €	180 €	170 €	160 €	150 €
	100 €	170 €	160 €	150 €	140 €	130 €
	90 €	160 €	150 €	140 €	130 €	120 €
	80 €	140 €	130 €	120 €	120 €	110 €
	70 €	120 €	120 €	110 €	100 €	100 €
	60 €	110 €	100 €	90 €	90 €	80 €
	50 €	90 €	80 €	80 €	70 €	70 €
	40 €	70 €	70 €	60 €	60 €	60 €

Exemple : 1 ménage, Quotient Familial Epargne 560, 1^{ère} année dans V.L.P.T, épargne globale de **140 €**

Le ménage percevra **230 €** de Chèques Vacances, soit une bonification de 90 Euros.

A la famille avec le porteur local de définir le nombre de mois d'épargne (entre 4 et 8 mois).

Exemple : 140 € / 4 mois = 35 € par mois ou 140 € / 6 mois = 23 € pendant 5 mois + 1 versement à 25 €

LES CONTACTS

« Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

Pour en savoir plus :

Territoire de l'agglomération nantaise :

- Responsables adjoints de travail social CAF :
 - Secteur Est : Annabelle LOUAULT-MIXTUR ☎ 02 72 64 46 52
 - Secteur Sud : Ludovic LEDUC ☎ 02 51 83 45 10
 - Secteur Ouest : Edith PIAZZA-FORT ☎ 02 51 83 45 27
 - Secteur Nord : Lucie BRILLANCEAU ☎ 02 51 83 45 07

Territoire de Blain - Châteaubriant :

- Responsable adjoint du Travail Social CAF : Lucie BRILLANCEAU ☎ 02 51 83 45 07

Territoire du Bassin de Saint-Nazaire :

- Responsable adjoint du Travail Social CAF : Edith PIAZZA-FORT ☎ 02 51 83 45 27

Territoire du Pays d'Ancenis :

- Responsable adjoint de travail social CAF : Annabelle LOUAULT-MIXTUR ☎ 02 72 64 46 52

Territoire du Vignoble nantais :

- Responsable adjoint de travail social CAF : Annabelle LOUAULT-MIXTUR ☎ 02 72 64 46 52

Territoire du Pays de Retz :

- Responsable adjoint de travail social CAF : Ludovic LEDUC ☎ 02 51 83 45 10

Pour les allocataires MSA 44-85 :

- Chargée de mission travail social MSA : Hélène SEILLER ☎ 02 51 36 61 75



F.A.Q. – Foire Aux Questions « Vacances et Loisirs Pour Tous - Épargne bonifiée »

Est-ce qu'on peut utiliser les chèques vacances pour l'Accueil de Loisirs ?

- Non, les chèques sont à utiliser pour des projets qui concernent toute la famille.

Et s'il reste de l'argent des chèques vacances, que peut-on faire ?

- Le garder pour l'année suivante ou pour l'organisation d'un mini-projet (par exemple un restaurant ...).

Est-ce qu'on peut utiliser l'outil VLPT avec VACAF-AVS ?

- Oui

Est-ce qu'une journée d'information collective peut être considérée comme un accompagnement collectif ?

- Non, l'accompagnement collectif doit être un temps d'échanges entre les familles animé par le porteur et/ou ses partenaires.

Peut-on réaliser et diffuser une plaquette de présentation de l'outil VLPT en direction de la population ?

- Non, le projet « VLPT – Epargne bonifiée » n'est pas un dispositif. C'est un outil qui doit permettre la mobilisation des familles sur un projet de vacances ou de loisirs et de créer du lien avec d'autres. Il ne s'adresse pas à tout public mais à un public repéré par les acteurs sociaux.

Qui peut-être porteur de projets ?

- Les porteurs peuvent être des associations, les centres sociaux ou des CCAS.

Peut-on développer le projet seul ?

- Non, il est nécessaire et indispensable, d'associer les partenaires locaux.

Comment être sûr que nous recevons les chèques vacances pour les départs début juillet ?

- Il faut se référer au calendrier des commandes. Attention, les commandes ne peuvent être effectuées que si l'épargne est sur le compte bancaire du porteur départemental (AR44) et si les outils ont été correctement complétés et adressés aux dates prévues.

Peut-on faire appel à la bonification pendant l'été ?

- Non, il n'y a pas de commande possible durant le mois d'août.

Doit-on utiliser les chèques vacances uniquement pendant les vacances scolaires ?

- Non parce que les chèques peuvent être aussi bien utilisés pour des séjours que pour des sorties en week-end ou des loisirs en famille.

Y a-t-il des financements spécifiques à destination des porteurs locaux pour développer et mettre en œuvre le projet « VLPT – Epargne bonifiée » ?

- Non, il n'y a pas de financement spécifique.

Si le QF d'un ménage change au cours du projet, quel QF doit-on prendre en compte ?

- Le QF de la famille à son entrée dans l'accompagnement.



Un adulte bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, qui a des enfants majeurs, est-il éligible à VLPT si son projet de vacances/ loisirs concerne lui et ses enfants ?

- Le fait qu'une personne perçoive l'Allocation Adulte Handicapé ne change rien aux conditions d'éligibilité dans VLPT. Ce qui compte, en plus des autres critères (de revenu, de présence aux rencontres collectives, etc.) :
 - Le projet de vacances et/ou de loisirs doit concerner au minimum 1 parent et l'un de ses enfants
 - Concernant les enfants majeurs, ils peuvent être à charge de leur parent jusqu'à leur 20 ans. C'est dans la déclaration d'impôt que ce critère est vérifiable (nombre de part enfant)

Est-ce qu'il est possible de transmettre les données des familles au porteur départemental et aux partenaires CAF et MSA ?

- Oui. La convention qui lie le porteur local au porteur départemental oblige la transmission des données des familles pour qu'AR44 vérifie notamment le nombre d'année dans VLPT de la famille concernée. De plus, ces informations pourront être transmises à la CAF de Loire Atlantique et à la MSA Atlantique Vendée (Cf. page 3 de la convention).

Il reste à la charge des porteurs locaux d'informer les familles de la transmission éventuelle de ces informations aux opérateurs de Vacances et Loisirs Pour Tous – Epargne Bonifiée.

